FICHE 2

Avis du CREFOP sur

La convention annuelle de coordination Etat-Région relative au SPO

Prévu à l'article R.6123-3-2 du code du travail

Objet de la convention annuelle de coordination Etat-Région relative au SPO

La Région est en charge de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation. En outre, la région et le ou les rectorats concernés concluent une convention annuelle, afin de déterminer les conditions dans lesquelles l'Etat et la région coordonnent l'action des CIO et SCUIO avec les autres acteurs de l'orientation du territoire fédérés dans le cadre du cahier des charges des normes qualité du SPRO.

Éléments de diagnostic à éclairer et points de vigilance

Etat des lieux:

Rappel des missions et de l'état de l'action de l'Etat

- La politique nationale d'orientation des élèves dans les établissements (scolaires et enseignement supérieur)
- La mise en œuvre de la politique sur les territoires et dans les établissements : compte tenu des marges de manœuvre des recteurs puis des chefs d'établissement comme de l'autonomie des universités = quelles sont les stratégies en présence ?
- Etat de l'information sur l'ensemble des voies de formation,
- Bilan des écarts entre les orientations demandées et celles qui sont réalisées (scolaires et enseignement supérieur)

Rappel des missions et de l'état de l'action de la Région dans le cadre du SPRO et des plateformes de lutte contre le décrochage :

- grands axes de la politique régionale : analyse des enjeux
- programme de coordination entre les organismes participant au SPRO
- Etat de l'information et de la qualité de l'information diffusée au sein des SPRO

Cohérence avec le schéma prévisionnel de développement du SPRO prévu dans le cadre du CPRDFOP :

- Objectifs et modalités de coordination de l'action des CIO et SCUIO avec les membres du SPRO :
- Contribution aux plateformes de luttes contre le décrochage : liaison avec les ML et PE, les CRIJ;
- dispositifs jeunes mobilisables ...
- modalités de coordination pour la mise en œuvre du droit de retour en formation initiale: référents retour formation sous statut scolaire, sous statut de stagiaire, apprentissage
- qualité de l'information sur les métiers et les opportunités d'insertion diffusée : mutualisation ?